



**DEMANDE  
D'ADHÉSION AUX COMITÉS  
CONSULTATIFS DE CITOYENS**

**CLASSER AU DOSSIER**  
DOSSIER ADMINISTRATIF OU OPÉRATIONNEL  
▶ **Original – 202-3**

Nom (Famille)		(Prénom(s))	Nom de jeune fille (s'il y a lieu)	
Adresse		Ville		Code postal
N <sup>o</sup> de téléphone (domicile)	Peut-on facilement communiquer avec vous au travail? ▶ <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			N <sup>o</sup> de téléphone (travail)
Établissement ou bureau de libération conditionnelle où vous présentez votre demande				

Section 1

**FICHIER DE RENSEIGNEMENTS DES COMITÉS CONSULTATIFS DE CITOYENS**

Comment avez-vous entendu parler des Comités consultatifs de citoyens? (précisez)

Pour quelle raison souhaitez-vous devenir membre d'un Comité consultatif de citoyens? (précisez)

Avez-vous de l'expérience comme bénévole ou des compétences ou connaissances spéciales pouvant vous être utiles en tant que membre d'un Comité consultatif de citoyens?

Non  Oui (précisez)

Avez-vous déjà fait partie d'un Comité consultatif de citoyens?

Non  Oui (précisez)

Faites-vous partie d'un groupe communautaire quelconque? (église, organisme de services, etc.)

Non  Oui (précisez)

Faites-vous actuellement du bénévolat ou avez-vous offert vos services comme bénévole à d'autres établissements ou bureaux de libération conditionnelle fédéraux?

Non  Oui (précisez)

**DISTRIBUTION**

▶  Copie 1 Sous-commissaire régional  
▶  Copie 2 Candidat, CCC

**Section 2**  
**FICHER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS / DOCUMENTS SUR LES BÉNÉVOLES**

Date de naissance AAAA-MM-JJ	Lieu de naissance	Lieu de travail actuel
N° de permis de conduire	N° d'immatriculation	Langues parlées <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Autre (précisez) ▶

Avez-vous déjà eu des contacts avec des personnes qui sont incarcérées ou qui l'ont été?

Non     Oui    ▶    Nom de la (des) personne(s)  
(Précisez)

Avez-vous déjà été reconnu coupable d'une infraction criminelle pour laquelle un pardon n'a pas été accordé?

Non     Oui (indiquez l'infraction et la date)

Faites-vous l'objet d'accusations en instance?

Non     Oui (indiquez l'infraction et la date)

Avez-vous d'autres informations qui, selon vous, pourraient 1) présenter un intérêt pour le Service correctionnel du Canada ou 2) avoir une incidence sur votre capacité de répondre aux attentes du Comité consultatif de citoyens?

Non     Oui (précisez)

Veuillez indiquer le nom de deux répondants, ainsi que leur adresse, profession et numéro de téléphone.

Nom	Adresse	Profession	N° de téléphone

**Section 3**  
**FACULTATIF**

Le Service correctionnel du Canada s'efforce de recruter, pour ses Comités consultatifs de citoyens, des membres appartenant à des groupes sous-représentés comme les Autochtones du Canada (Inuits, Métis, Indiens non inscrits, Indiens inscrits), les personnes handicapées et les membres de minorités visibles. Ce processus est fondé sur l'auto-identification. Vous considérez-vous comme appartenant à un groupe sous-représenté?

Non     Oui (précisez)

Section 4  
**DÉCLARATION**

Par la présente, j'autorise le Service correctionnel du Canada à utiliser les renseignements inscrits dans ce formulaire pour mener auprès de la police les enquêtes qu'il estimera nécessaires afin de déterminer mon aptitude à être membre d'un Comité consultatif de citoyens.

J'atteste également avoir lu les renseignements fournis à l'annexe 1 et, en tant que bénévole, j'accepte de me conformer aux règlements et politiques applicables qui y sont énoncés.

Signature du candidat 	Date  _____ AAAA-MM-JJ
---	--

**DÉCISION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

Entrevue du candidat menée par 

Approuvé       Refusé  
Motif

Signature du directeur d'établissement ou de district 	Signature du président du Comité consultatif de citoyens 	Date AAAA-MM-JJ	Établissement
--	--	-----------------	---------------

**Annexe 1**

**PRIÈRE DE LIRE ATTENTIVEMENT**

Le Comité consultatif de citoyens est composé de membres de la collectivité qui assument bénévolement, pour le Service correctionnel du Canada, les rôles de conseiller, d'observateur objectif et d'agent de liaison avec la collectivité.

Une demande d'adhésion au Comité consultatif de citoyens n'est pas automatiquement acceptée. Les personnes travaillant au SCC, à titre d'employé ou par voie de contrat, et les délinquants ne peuvent faire partie d'un CCC.

Tous les candidats doivent suivre une session d'orientation/formation.

Les candidats sont nommés pour une période de deux ans. Les nominations sont faites par le sous-commissaire de la région pour laquelle le candidat a présenté sa demande, sur les recommandations du directeur d'établissement ou du responsable du bureau de libération conditionnelle ainsi que du Comité consultatif de citoyens concerné.

Avant d'être admis au sein d'un CCC, tous les candidats doivent faire l'objet d'une vérification de sécurité.

À la fin d'un premier mandat de deux ans, la nomination d'un membre *peut* être renouvelée sous réserve du consentement du membre, du directeur d'établissement ou du responsable du bureau de libération conditionnelle et du Comité consultatif de citoyens concernés.

Toute information obtenue par les membres dans le cadre de leurs fonctions sera strictement confidentielle. Les membres sont soumis aux mêmes règles de confidentialité que les employés du gouvernement en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Les membres du Comité ne sont pas des militants, mais plutôt des observateurs et des conseillers éclairés et impartiaux qui assurent la communication entre la collectivité, le personnel et la direction des établissements ou bureaux de libération conditionnelle fédéraux, et les délinquants.

**EXTRAIT DE LA DIRECTIVE DU COMMISSAIRE 023  
COMITÉS CONSULTATIFS DE CITOYENS**

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Favoriser des relations positives avec la collectivité en faisant participer les citoyens à l'élaboration de politiques et de programmes destinés aux délinquants et veiller à enrichir ces relations de différents points de vue.

---

**EXTRAITS DE LA LOI SUR LE SYSTÈME CORRECTIONNEL  
ET LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION**

**Infractions punissables par procédure sommaire**

45. Commet une infraction punissable par procédure sommaire quiconque:
- a) est en possession d'un objet interdit au-delà du poste de vérification d'un pénitencier;
  - b) est en possession, en deçà de ce poste de vérification, d'un des objets visés aux alinéas b) ou c) de la définition d'« objets interdits »;
  - c) remet des objets interdits à un détenu ou les reçoit de celui-ci;
  - d) sans autorisation préalable, remet des bijoux à un détenu ou en reçoit de celui-ci;
  - e) se trouve dans un pénitencier sans y être autorisé.

**Fouille des visiteurs**

59. Dans les cas prévus par règlement et justifiés par des raisons de sécurité, l'agent peut, sans soupçon précis, procéder à la fouille discrète ou par palpation des visiteurs.
- 60.(1) L'agent qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un visiteur a en sa possession un objet interdit ou un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction visée à l'article 45 peut le soumettre à une fouille par palpation.

**REMARQUE** : Les objets interdits sont définis comme suit :

- (a) substances intoxicantes;
- (b) armes ou leurs pièces, munitions ainsi que tous objets conçus pour tuer, blesser ou immobiliser ou modifiés ou assemblés à ces fins, dont la possession n'a pas été autorisée;
- (c) explosifs ou bombes, ou leurs pièces;
- (d) les montants d'argent, excédant les plafonds réglementaires, lorsqu'ils sont possédés sans autorisation;
- (e) toutes autres choses possédées sans autorisation et susceptibles de mettre en danger la sécurité d'une personne ou du pénitencier.

**MISE EN GARDE**

- (1) Il est formellement interdit aux visiteurs d'introduire dans l'établissement des médicaments, obtenus sur ordonnance ou non. Tout médicament que le visiteur a en sa possession doit être placé dans un des casiers de sécurité qui se trouvent à l'entrée de l'établissement. Tous les biens personnels que le visiteur a sur lui, à l'exception des bijoux qu'il porte, doivent également y être rangés.
- (2) Il est formellement interdit aux visiteurs d'apporter ou de boire des boissons alcoolisées sur le terrain de l'établissement.
- (3) Tous les véhicules se trouvant sur le terrain de l'établissement doivent être fermés à clef.
- (4) Faute de pièces d'identité officielles, des bénévoles peuvent se voir refuser l'accès à l'établissement.